

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

22 Décembre 2011-Décret n°2011-826/P-RM portant nomination du Secrétaire particulier du Ministre de la Jeunesse et des Sports.....**p43**

Décret n°2011-827/P-RM portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce.....**p43**

Décret n°2011-828/P-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Office Malien de l'Habitat.....**p44**

22 Décembre 2011-Décret n°2011-829/P-RM portant abrogation de dispositions de Décret portant nomination dans les Missions diplomatiques et consulaires.....**p45**

Décret n°2011-830/P-RM portant nomination d'un Ambassadeur.....**p45**

Décret n°2011-831/P-RM portant nomination d'un Ambassadeur.....**p46**

Décret n°2011-832/P-RM portant nomination d'un Ambassadeur.....**p46**

Décret n°2011-833/P-RM portant nomination d'un Ambassadeur.....**p47**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 22 Décembre 2011-Décret n°2011-834/P-RM** portant désignation d'un Staff Officer au Bureau intégré des Nations Unies en République Centrafricaine (BINUCA).....**p48**
- Décret n°2011-835/P-RM** portant modification du Décret n°2011-400/P-RM du 28 juin 2011 fixant le taux de l'indemnité accordée aux membres du Comité de suivi et d'évaluation du Plan national d'actions de mise en œuvre des recommandations des états généraux sur la corruption et la délinquance financière.....**p48**
- Décret n°2011-836/P-RM** portant approbation du Schéma Directeur d'Urbanisme de la ville de Siby et environs.....**p49**
- Décret n°2011-837/P-RM** portant classement de la Mosquée de Manfara et les Sites associés dans le Patrimoine culturel national.....**p49**
- Décret n°2011-838/P-RM** portant classement du site historique de la Bataille de Tacoubao dans le Patrimoine culturel national.....**p50**
- Décret n°2011-839/P-RM** portant classement du Tata de Koniakari dans le Patrimoine culturel national.....**p51**
- Décret n°2011-840/P-RM** portant classement du site historique du Champ de bataille de Sabouciré dans le Patrimoine culturel national.....**p52**
- Décret n°2011-841/P-RM** portant classement du Quartier administratif de Ségou dans le Patrimoine culturel national.....**p54**
- Décret n°2011-842/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger...**p56**
- Décret n°2011-843/P-RM** portant abrogation de dispositions du Décret n°02-373/P-RM du 24 juillet 2002 portant nomination de Conseillers Techniques au Secrétariat Général de la Présidence de la République.....**p56**
- 23 Décembre 2011-Décret n°2011-844/PM-RM** portant répartition des crédits du budget d'état 2012.....**p56**
- Décret n°2011-845/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p57**
- 28 Décembre 2011-Décret n°2011-846/PM-RM** portant création, composition et modalités de fonctionnement du Conseil supérieur de la politique nationale genre du Mali.....**p57**
- 28 Décembre 2011-Décret n°2011-847/P-RM** portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général de la Présidence de la République.....**p59**
- Décret n°2011-848/P-RM** portant avancement de grade dans le corps des Commissaires de Police.....**p59**
- 28 Décembre 2011-Décret n°2011- 849/P-RM** portant nomination d'Officiers des Forces Armées a la Direction des transmissions et des télécommunications des Armées.....**p61**
- 29 Décembre 2011-Décret n°2011-850/P-RM** portant nomination du Directeur de la Sécurité publique.....**p61**
- Décret n°2011-851/P-RM** portant rectificatif au Décret n° 2011-415/P-RM du 04 juillet 2011 portant admission à la retraite de Commissaires de Police.....**p61**
- Décret n°2011-852/P-RM** portant nomination du groupe intersectoriel pour l'éradication de la dracunculose.....**p62**
- Décret n°2011-853/P-RM** portant nomination au Grade de Colonel-major.....**p62**
- Décret n°2011-854/P-RM** portant nomination au Grade de Sous-lieutenant.....**p63**
- Décret n°2011-855/P-RM** portant nomination au Grade de Sous-lieutenant.....**p63**
- Décret n°2011-856/P-RM** portant nomination au Grade de Sous-lieutenant.....**p63**
- Décret n°2011-857/P-RM** portant nomination au Grade de Lieutenant.....**p64**
- Décret n°2011-858/P-RM** portant nomination au Grade de Capitaine.....**p65**
- Décret n°2011-859/P-RM** portant nomination au Grade de Commandant, Chef de bataillon ou Chef d'escadron (s).....**p66**
- Décret n°2011-860/P-RM** portant nomination au Grade de Lieutenant-colonel.....**p66**
- Décret n°2011-861/P-RM** portant nomination au Grade de Colonel.....**p67**
- Décret n°2011-862/P-RM** portant nomination au Grade de Général de Brigade.....**p68**
- 30 Décembre 2011-Décret n°2011-863/P-RM** portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 26 septembre 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et Export-Import Bank of Korea, pour le financement du Projet de mise en réseau des Services de l'Administration au Mali.....**p68**
- Décret n°2011-864/P-RM** portant désignation de Fonctionnaires de Police en qualité d'Observateurs à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH).....**p69**

30 Décembre 2011-Décret n°2011-865/P-RM portant désignation d'un Officier Observateur militaire à la Mission des Nations Unies pour le Liberia (MINUL).....**p69**

Décret n°2011-866/P-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Office de protection des végétaux.....**p70**

Décret n°2011-867/P-RM déterminant les conditions et modalités de l'itinérance nationale.....**p71**

Décret n°2011-868/P-RM portant ratification de l'Accord d'Istisna'a, signé à Djeddah (Arabie saoudite), le 30 juin 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement des infrastructures urbaines de base pour le Projet de réalisation de logements sociaux à Bamako, en République du Mali.....**p73**

Décret n°2011-869/P-RM portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Djeddah (Arabie saoudite), le 30 juin 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement des infrastructures urbaines de base pour le projet de réalisation de logements sociaux à Bamako, en République du Mali..**p73**

Décret n°2011-870/P-RM portant nomination d'un Administrateur, représentant l'État au Conseil d'Administration de la Banque de l'Habitat du Mali.....**p74**

Annonces et communications.....p74

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2011-826/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE PARTICULIER DU MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Gaoussou DAOU** N°Mle 382-36.R, Secrétaire d'Administration, est nommé **Secrétaire Particulier** du ministre de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2011-363/P-RM du 15 juin 2011 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Boubacar SANOGO**, N°Mle 440-93.F, Greffier en qualité de **Secrétaire Particulier** du ministre de la Jeunesse et des Sports, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Jeunesse et des Sports,
Djiguiba KEITA

Le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget,
Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Sambou WAGUE

DECRET N°2011-827/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;
 Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;
 Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **CAMARA Mariam KEITA**, N°Mle 485-45.B, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, est nommée **Conseiller Technique** au Secrétariat Général du ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Industrie,
des Investissements et du Commerce,
Madame SANGARE Niamoto BA

Le ministre Délégué auprès du ministre de
l'Economie et des Finances chargé du Budget,
Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Sambou WAGUE

DECRET N°2011-828/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE
MALIEN DE L'HABITAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi N°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif ;
 Vu la Loi N°96-030 du 12 juin 1996 portant création de l'Office Malien de l'Habitat ;

Vu le Décret N°96-179/P-RM du 19 juin 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office Malien de l'Habitat ;
 Vu le Décret N° 2011-173 /P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret N° 2011-176 /P-RM du 06 avril 2011 du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Office Malien de l'Habitat en qualité de :

I- REPRESENTANTS DES POUVOIRS PUBLICS

Président : le ministre chargé de l'Habitat ;

Membres :

- Monsieur **Soussourou DEMBELE**, représentant du ministre chargé des Finances ;

- Monsieur **Abdoulaye Mamadou DIARRA**, représentant du ministre chargé de l'Administration Territoriale ;

- Monsieur **Lassiné DOUMBIA**, représentant du ministre chargé de l'Industrie;

- Colonel **Diaroukou TRAORE** représentant du ministre chargé de l'Emploi ;

- Monsieur **Cheick Sidya SISSOKO**, représentant du ministre chargé de l'Habitat ;

- Le Directeur Général des Impôts.

II- REPRESENTANTS DES USAGERS :

- Monsieur **Moussa COULIBALY**, représentant du Conseil National du Patronat du Mali ;

- Monsieur **Boubacar FOFANA**, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali.

III- REPRESENTANT DU PERSONNEL :

- Monsieur **Hassen DIANE**, représentant du personnel de l'Office.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge de Décret N°08-456/P-RM du 01 août 2008 sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama

**Le ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme,**
Yacouba DIALLO

**Le ministre délégué auprès du ministre de
l'Economie et des Finances chargé du Budget,
Ministre de l'Economie et des Finances
par intérim,**
Sambou WAGUE

**DECRET N°2011-829/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DE
DECRET PORTANT NOMINATION DANS LES
MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°06-087/P-RM du 28 février 2006 portant
nomination dans les missions diplomatiques et Consulaires ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les
intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions du Décret N°06-087/P-
RM du 28 février 2006 susvisé sont abrogées en tant
qu'elles portent nomination de Monsieur **Chérif
Mohamed KANOUTE**, N°Mle 0103-936.J, Inspecteur
des Services Economiques, en qualité de **Deuxième
Conseiller** à l'Ambassade du Mali à Téhéran.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié
au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,**
Soumeylou Boubeye MAIGA

**Le ministre Délégué auprès du ministre de
l'Economie et des Finances chargé du Budget,
Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,**
Sambou WAGUE

**DECRET N°2011-830/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes
fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion
et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°
02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices
spéciaux de traitement des personnels occupant certains
emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ;

Vu le Décret N°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les
attributions des membres du personnel Diplomatique et
Consulaire ;

Vu le Décret N°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié,
fixant la valeur du point d'indice de traitement des
personnels occupant certains emplois dans les Missions
Diplomatiques et Consulaires ainsi que leurs primes et
indemnités ;

Vu le Décret N°09-445/P-RM du 10 septembre 2009
modifié, portant répartition des Postes Diplomatiques et
Consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les
intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **BA Hawa KEITA**, N°Mle 455-58.A, Administrateur du Tourisme, est nommée **Ambassadeur du Mali auprès de la République Fédérale d'Allemagne**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA

Le ministre Délégué auprès du ministre de
l'Economie et des Finances chargé du Budget,
Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Sambou WAGUE

DECRET N°2011-831/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ;

Vu le Décret N°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel Diplomatique et Consulaire ;

Vu le Décret N°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret N°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 modifié, portant répartition des Postes Diplomatiques et Consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Diadié Yacouba DAGNOKO**, Professeur, est nommé **Ambassadeur du Mali au Gabon**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA

Le ministre Délégué auprès du ministre de
l'Economie et des Finances chargé du Budget,
Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Sambou WAGUE

DECRET N°2011-832/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ;

Vu le Décret N°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel Diplomatique et Consulaire ;

Vu le Décret N°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret N°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 modifié, portant répartition des Postes Diplomatiques et Consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mahamane Elhadji Bania TOURE**, N°Mle 744-72.S, Conseiller des Affaires Etrangères, est nommé **Ambassadeur du Mali au Japon**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA

Le ministre Délégué auprès du ministre de
l'Economie et des Finances chargé du Budget,
Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Sambou WAGUE

DECRET N°2011-833/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ;

Vu le Décret N°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel Diplomatique et Consulaire ;

Vu le Décret N°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret N°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 modifié, portant répartition des Postes Diplomatiques et Consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mamadou TRAORE**, N°Mle 01167-29.X, Economiste, est nommé **Ambassadeur du Mali au Burkina Faso**.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°08-682/P-RM du 12 novembre 2008 portant nomination du Général **Seydou TRAORE** en qualité d'**Ambassadeur** auprès du Burkina Faso et de la République du Niger avec résidence à Ouagadougou, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA

Le ministre Délégué auprès du ministre de
l'Economie et des Finances chargé du Budget,
Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Sambou WAGUE

**DECRET N°2011-834/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011
PORTANT DESIGNATION D'UN STAFF OFFICER
AU BUREAU INTEGRE DES NATIONS UNIES EN
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (BINUCA)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;
Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la défense ;
Vu le Décret N°97-077/P-RM du 24 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;
Vu le Décret N°2001-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Colonel **Oumar Abocar DIALLO** de l'Armée de l'Air, est désigné comme Staff Officer au Bureau Intégré des Nations Unies en République Centrafricaine (BINUCA) :

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°10-512/P-RM du 21 septembre 2010 portant désignation d'un conseiller militaire au Bureau des Nations Unies à Bangui en République Centrafricaine, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAÏGA**

**Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Ministre de la Défense et des Anciens Combattants
par intérim,
Général Sadio GASSAMA**

**Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie
et des Finances chargé du Budget,
Ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Sambou WAGUE**

**DECRET N°2011-835/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011
PORTANT MODIFICATION DU DÉCRET N°2011-
400/P-RM DU 28 JUIN 2011 FIXANT LE TAUX DE
L'INDEMNITE ACCORDEE AUX MEMBRES DU
COMITE DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PLAN
NATIONAL D' ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS DES ETATS GENERAUX
SUR LA CORRUPTION ET LA DELINQUANCE
FINANCIERE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance N°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu la Loi N°06-066 du 29 décembre 2006 portant loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux ;
Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;
Vu le Décret N°10-350/P-RM du 30 juin 2010 portant création du Comité de Suivi et d'Evaluation du Plan National d' Actions de mise en œuvre des recommandations des états généraux sur la corruption et la délinquance financière ;
Vu le Décret N°2011-400/P-RM du 28 juin 2011 fixant le taux de l'indemnité accordée aux membres du Comité de Suivi d'Evaluation du Plan National d' Actions de mise en œuvre des recommandations des états généraux sur la corruption et la délinquance financière ;
Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article premier du décret du 28 juin susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1^{er} (nouveau) : A compter du 15 mars 2011, les membres du Comité de Suivi d'Evaluation du Plan National d' Actions de mise en œuvre des recommandations des états généraux sur la corruption et la délinquance financière bénéficient d'une indemnité mensuelle de 270 000 francs.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre Délégué auprès
du ministre de l'Economie et des Finances
chargé du Budget,
Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Sambou WAGUE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction Publique,
Abdoul Wahab BERTHE**

**DECRET N°2011-836/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011
PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR
D'URBANISME DE LA VILLE DE SIBY ET ENVIRONS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles
générales de l'Urbanisme ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant
Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi
N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le Décret N°04-607/P-RM du 30 décembre 2004 fixant
les modalités de mise en œuvre de la planification urbaine ;

Vu le Décret N° 2011-173 /P-RM du 03 avril 2011 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N° 2011-176 /P-RM du 06 avril 2011 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les
intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé et rendu exécutoire, pour
une durée de vingt (20) ans, de 2010 à 2030, le Schéma
Directeur d'Urbanisme de la ville de Siby et environs.

ARTICLE 2 : Ledit Schéma Directeur ainsi approuvé est
opposable à toutes les collectivités publiques et aux tiers
opérant dans son périmètre.

ARTICLE 3 : L'application du présent Schéma Directeur
fera l'objet d'études de Plans d'Urbanisme Sectoriels (P.
U. S.) et de plans de détails selon la programmation prévue
dans le document.

Ces plans ne peuvent modifier les grandes orientations du
Schéma Directeur d'Urbanisme.

Le Schéma Directeur d'Urbanisme ainsi approuvé est
révisable tous les cinq (05) ans selon les exigences du
développement social et économique de la ville de Siby et
environs.

ARTICLE 4 : Le présent décret abroge toutes dispositions
antérieures contraires.

ARTICLE 5 : Le ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme, le ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales et le ministre de
l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme,
Yacouba DIALLO**

**Le ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE**

**Le ministre délégué auprès du ministre de
l'Economie et des Finances chargé du Budget,
Mministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Sambou WAGUE**

**DECRET N°2011-837/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011
PORTANT CLASSEMENT DE LA MOSQUEE DE
MANFARA ET LES SITES ASSOCIES DANS LE
PATRIMOINE CULTUREL NATIONAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Loi N°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 modifiée,
relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel
national ;

Vu la Loi N°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles
générales de l'urbanisme ;

Vu la Loi N°08-033 du 11 août 2008, relative aux installations
classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'Ordonnance N°99-032/PRM du 19 août 1999 portant code minier en République du Mali et son décret d'application ;

Vu l'Ordonnance N°00-027 du 22 mars 2000 modifiée, portant Code domanial et foncier ;

Vu le Décret N° 203/PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel National;

Vu le Décret N°275/PG - RM du 04 novembre 1985 portant réglementation des fouilles archéologiques ;

Vu le Décret N°05-113 /P-RM du 09 mars 2005 fixant les règles spécifiques applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'urbanisme ;

Vu le Décret N°08-346/P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social ;

Vu le Décret N°2011-173/ P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N° 2011-176 / P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : La Mosquée de Manfara et les sites associés sont classés dans le patrimoine culturel national du Mali.

ARTICLE 2 : Au sens du présent décret, la Mosquée de Manfara comprend :

- le bâtiment principal servant de lieu de culte;
- la courette tout autour du bâtiment ;
- la murette d'enceinte de la courette.

Les sites associés comprennent :

- la tombe de Lanfia Nanogo, bâtisseur de la Mosquée ;
- la tombe de Mansa Kong Koma Kéita de Naréna ;
- la tombe de Moussa Fofana ;
- la tombe de Lanfia Fofana, homonyme du bâtisseur de la mosquée ;
- la tombe de Oumar Fofana.

ARTICLE 3 : La Mosquée de Manfara et les sites associés sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

Côté Sud, Angle Est : 12° 05' 649'' N
 008° 14' 728'' W

Côté Sud, Angle Ouest : 12° 05' 650'' N
 008° 14' 740' W

Côté Nord, Angle Est : 12° 05' 658'' N
 008° 14' 725'' W

Côté Nord, Angle Ouest : 12° 05' 657'' N
 008° 14' 740'' W

Côté Est, Minaret : 12° 05' 653'' N
 008° 14' 724'' W

Côté Nord, Porte d'entrée : 12° 05' 657'' N
 008° 14' 731'' W

ARTICLE 4 : Le ministre de la Culture, le ministre de l'Artisanat et du Tourisme, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le ministre de l'Éducation, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, le ministre des Mines et le ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Culture,
Hamane NIANG

Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Mohamed EL MOCTAR

Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE

Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
Yacouba DIALLO

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Madame Siby Ginette BELLEGARDE

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Salikou SANOGO

Le ministre des Mines,
Amadou CISSE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-838/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011
PORTANT CLASSEMENT DU SITE HISTORIQUE
DE LA BATAILLE DE TACOUBAO DANS LE
PATRIMOINE CULTUREL NATIONAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Loi N° 85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 modifiée, relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national ;

Vu la Loi N°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu la Loi N°08-033 du 11 août 2008, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
 Vu l'Ordonnance N°99-032/PRM du 19 août 1999 portant code minier en République du Mali et son décret d'application ;
 Vu l'Ordonnance N°00-027 du 22 mars 2000 modifiée, portant Code domanial et foncier ;
 Vu le Décret N°203/PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel National ;
 Vu le Décret N°275/PG-RM du 04 novembre 1985 portant réglementation des fouilles archéologiques ;
 Vu le Décret N°05-113 /P-RM du 09 mars 2005 fixant les règles spécifiques applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'urbanisme ;
 Vu le Décret N°08-346/P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social ;
 Vu le Décret N°2011-173/ P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
 DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Le Site historique de la bataille de Tacoubao est classé dans le patrimoine culturel national du Mali.

ARTICLE 2 : Au sens du présent décret, le Site historique de la bataille de Tacoubao est représenté par un terrain plat constituant le cœur du champ de ladite bataille historique sur lequel sont situés :

- le monument symbolisant la tombe du Colonel Bonnier ;
- les fosses communes où sont enterrés les tirailleurs et les officiers de l'armée française morts sur le champ de bataille.

ARTICLE 3 : Le Site historique de la bataille de Tacoubao est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

Point 1 : 1 = 16° 35' 10' N
 L = 3° 26' 10' E
 Goundam – N.E. Goundam

Point 2 : 1 = 16° 35' 15' N
 L = 3° 27' 50' W
 Goundam – N. W. Tacoubao

Point 3 : 1 = 16° 34' 23' S
 L = 3° 28' 57' W
 Goundam – S. W. Tacoubao

ARTICLE 4 : Le ministre de la Culture, le ministre de l'Artisanat et du Tourisme, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, le ministre des Mines et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de la Culture,
Hamane NIANG**

**Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Mohamed EL MOCTAR**

**Le ministre de l'Administration Territoriale
 et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE**

**Le ministre du Logement, des Affaires Foncières
 et de l'Urbanisme,
Yacouba DIALLO**

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
 et de la Recherche Scientifique,
Madame Siby Ginette BELLEGARDE**

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
 et des Langues Nationales,
Salikou SANOGO**

**Le ministre des Mines
Amadou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
 et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-839/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011
 PORTANT CLASSEMENT DU TATA DE KONIAKARI
 DANS LE PATRIMOINE CULTUREL NATIONAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Loi N° 85-40/AN - RM du 26 juillet 1985 modifiée, relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national ;

Vu la Loi N° 02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu la Loi N°08-033 du 11 août 2008, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'Ordonnance N°99-032/PRM du 19 août 1999 portant code minier en République du Mali et son décret d'application ;

Vu l'Ordonnance N° 00-027 du 22 mars 2000 modifiée, portant Code domanial et foncier ;

Vu le Décret N° 203/PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel National ;

Vu le Décret N° 275/PG - RM du 04 novembre 1985 portant réglementation des fouilles archéologiques ;

Vu le Décret N° 05-113 /P-RM du 09 mars 2005 fixant les règles spécifiques applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'urbanisme ;

Vu le Décret N°08-346/P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social ;

Vu le Décret N° 2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N° 2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Tata de Koniakari est classé dans le patrimoine culturel national du Mali.

ARTICLE 2 : Au sens du présent décret, le Tata de Koniakari comprend :

- la muraille en pierres plates de gypse ;
- la tombe du Chef de canton Sadio Demba Diallo.

ARTICLE 3 : Le Tata de Koniakari est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

Coté nord, Angle Est : 14° 34' 846'' N
10° 53' 921'' W

Coté nord, Angle Ouest : 14° 34' 878'' N
10° 53' 982'' W

Coté sud, Angle Est : 14° 34' 879'' N
10° 53' 958'' W

Coté sud, Angle Ouest : 14° 34' 817'' N
10° 53' 983'' W

Entrée boréale : 14° 34' 822'' N
10° 53' 943'' W

Coté Est, Tour de contrôle : 14° 34' 820'' N
10° 53' 923'' W

ARTICLE 4 : Le ministre de la Culture, le ministre de l'Artisanat et du Tourisme, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, le ministre des Mines et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de la Culture,
Hamane NIANG**

**Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Mohamed EL MOCTAR**

**Le ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE**

**Le ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
Yacouba DIALLO**

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Madame Siby Ginette BELLEGARDE**

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Salikou SANOGO**

**Le ministre des Mines,
Amadou CISSE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-840/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011
PORTANT CLASSEMENT DU SITE HISTORIQUE
DU CHAMP DE BATAILLE DE SABOUCIRE DANS
LE PATRIMOINE CULTUREL NATIONAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Loi N°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 modifiée, relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national ;

Vu la Loi N°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu la Loi N°08-033 du 11 août 2008, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'Ordonnance N°99-032/PRM du 19 août 1999 portant code minier en République du Mali et son décret d'application ;

Vu l'Ordonnance N°00-027 du 22 mars 2000 modifiée, portant Code domanial et foncier ;

Vu le Décret N°203/PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel National;

Vu le Décret N°275/PG-RM du 04 novembre 1985 portant réglementation des fouilles archéologiques ;

Vu le Décret N°05-113/P-RM du 09 mars 2005 fixant les règles spécifiques applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'urbanisme ;

Vu le Décret N°08-346/P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Site historique du champ de bataille de Sabouciré est classé dans le patrimoine culturel national du Mali.

ARTICLE 2 : Au sens du présent décret, le Site historique du champ de bataille de Logo Sabouciré comprend :

- le terrain plat situé sur la rive gauche du fleuve Sénégal, au nord du village de Logo Sabouciré ;
- le pan de tata reconstruit ;
- l'arbre mythique Dicrostacus Glomerata (Kora Tou) ;
- le monument dédié aux martyrs de Logo Sabouciré.

ARTICLE 3 : Le Site historique du champ de bataille de Logo Sabouciré est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

Côté Est :	14° 19' 526'' N 11° 17' 062'' W
Côté Est, Point Tour de guet :	14° 19' 533'' N 11° 17' 056'' W
Côté Ouest, Tata point A :	14° 19' 513'' N 11° 17' 120'' W
Sud-est :	14° 19' 488'' N 11° 17' 020'' W
Sud-ouest :	14° 19' 464'' N 11° 17' 078'' W

Centre porte d'entrée : 14° 19' 479'' N
11° 17' 079'' W

Centre ouest : 14° 19' 449'' N
11° 17' 110'' W

Centre intérieur Tata : 14° 19' 514'' N
11° 7' 065'' W

Centre est : 14° 19' 524'' N
11° 17' 033'' W

ARTICLE 4 : Le ministre de la Culture, le ministre de l'Artisanat et du Tourisme, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, le ministre des Mines et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Culture,
Hamane NIANG

Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Mohamed EL MOCTAR

Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE

Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
Yacouba DIALLO

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Madame Siby Ginette BELLEGARDE

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Salikou SANOGO

Le ministre des Mines
Amadou CISSE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-841/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011
PORTANT CLASSEMENT DU QUARTIER
ADMINISTRATIF DE SEGOU DANS LE PATRIMOINE
CULTUREL NATIONAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 modifiée, relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national ;

Vu la Loi N°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu la Loi N°08-033 du 11 août 2008, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'Ordonnance N°99-032/PRM du 19 août 1999 portant Code Minier en République du Mali et son décret d'application ;

Vu l'Ordonnance N°00-027 du 22 mars 2000 modifiée, portant Code Domanial et Foncier ;

Vu le Décret N°203/PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel National ;

Vu le Décret N°275/PG-RM du 04 novembre 1985, portant réglementation des fouilles archéologiques ;

Vu le Décret N°05-113/P-RM du 09 mars 2005 fixant les règles spécifiques applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'urbanisme ;

Vu le Décret N°08-346 /P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'Etude d'impact environnemental et social ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Quartier administratif de Ségou est classé dans le patrimoine culturel national du Mali.

ARTICLE 2 : Au sens du présent décret, le Quartier administratif de Ségou comprend :

- les 12 (douze) pavillons de l'Office du Niger ;
- le Palais du Gouverneur (actuel Gouvernorat de la 4^e Région) ;

- la Résidence du Gouverneur de la Région ;
- le Centre de documentation de l'Office du Niger (Karéri) ;
- le Commissariat de Police de Ségou ;
- le Palais de Justice de Ségou ;
- le Collège ou « Quartier Administratif de Ségou ».

ARTICLE 3 : Le Quartier administratif de Ségou est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

Pavillon N°1 : Kayes ; nom colonial : Faidherbe

- Angle Ouest- Sud : 13° 26' 305'' N 00 6° 16' 884'' W
- Angle Est- Sud : 13° 26' 313'' N 00 6° 16' 868'' W
- Milieu côté Est : 13° 26' 322'' N 00 6° 16' 870'' W

Pavillon N°2 : Farimaké ; nom colonial : V.Vollenhoven

- Angle Ouest- Nord: 13° 26' 347'' N 00 6° 16' 846'' W
- Angle Est- Sud : 13° 26' 339'' N 00 6° 16' 829'' W
- Milieu côté Est : 13° 26' 350'' N 00 6° 16' 813'' W

Pavillon N°3 : Koulikoro ; nom colonial : Binger

- Angle Ouest- Nord: 13° 26' 357'' N 00 6° 16' 779'' W
- Angle Est- Sud : 13° 26' 360'' N 00 6° 16' 759'' W
- Milieu côté Est : 13° 26' 376'' N 00 6° 16' 747'' W

Pavillon N°4 : Sikasso ; nom colonial : Terrasson

- Angle Ouest- Nord: 13° 26' 332'' N 00 6° 16' 771'' W
- Angle Est- Sud : 13° 26' 327'' N 00 6° 16' 756'' W
- Milieu côté Est : 13° 26' 332'' N 00 6° 16' 758'' W

Pavillon N°5 : Mopti ; nom colonial : Galliéni,

- Angle Ouest- Nord: 13° 26' 317'' N 00 6° 16' 817'' W
- Angle Est- Sud : 13° 26' 307'' N 00 6° 16' 810'' W
- Milieu côté Est : 13° 26' 308'' N 00 6° 16' 807'' W

Pavillon N°6 : Tombouctou ; nom colonial : Archinard

- Angle Ouest- Nord: 13° 26' 293'' N 00 6° 16' 875'' W
- Angle Est- Sud : 13° 26' 292'' N 00 6° 16' 858'' W
- Milieu côté Est : 13° 26' 303'' N 00 6° 16' 866'' W

Pavillon N°7 : Gao ; nom colonial : Monteil

- Angle Ouest- Nord: 13° 26' 303'' N 00 6° 16' 758'' W
- Angle Est- Sud : 13° 26' 299'' N 00 6° 16' 747'' W
- Milieu côté Est : 13° 26' 301'' N 00 6° 16' 747'' W

Pavillon N°8 : Kidal ; nom colonial : Joffre

- Angle Ouest- Nord: 13° 26' 266'' N 00 6° 16' 862'' W
- Angle Est- Sud : 13° 26' 261'' N 00 6° 16' 848'' W
- Milieu côté Est : 13° 26' 262'' N 00 6° 16' 848'' W

Pavillon N°9 : Macina ; nom colonial : Mage

- Angle Ouest- Nord: 13° 26' 269'' N 00 6° 16' 745'' W
- Angle Est- Sud : 13° 26' 267'' N 00 6° 16' 733'' W
- Milieu côté Est : 13° 26' 270'' N 00 6° 16' 734'' W

Pavillon N°10 : Kouroumari ; nom colonial : Mangin

- Angle Ouest- Nord: 13° 26' 250'' N 00 6° 16' 797'' W
 - Angle Est- Sud : 13° 26' 247'' N 00 6° 16' 784'' W
 - Milieu côté Est : 13° 26' 253'' N 00 6° 16' 787'' W

Pavillon N° 11 : Kala ; nom colonial : Bonnier

- Angle Ouest- Nord: 13° 26' 232'' N 00 6° 16' 847'' W
 - Angle Est- Sud : 13° 26' 228'' N 00 6° 16' 840'' W
 - Milieu côté Est : 13° 26' 232'' N 00 6° 16' 840'' W

Pavillon N° 12 : La Mairie ; nom colonial : Hôtel de ville

- Angle Ouest- Nord: 13° 26' 380'' N 00 6° 16' 744'' W
 - Angle Est- Sud : 13° 26' 372'' N 00 6° 16' 724'' W
 - Milieu côté Est : 13° 26' 377'' N 00 6° 16' 724'' W

Palais du Gouverneur (actuel Gouvernorat de la 4^e Région)

- Côté Nord – Ouest : 13° 26' 25.9" N 006° 16' 38.6" W
 - Côté Nord – Est : 13° 26' 26.9 « N 006° 16' 35.1 » W
 - Côté Sud – Est : 13° 26' 24.0" N 006° 16' 34.1" W
 - Côté Sud – Ouest : 13° 26' 24.1" N 006° 16' 37.5" W

Résidence du Gouverneur de la Région

- Côté Nord – Ouest : 13° 26' 30.7" N 006° 16' 40.3" W
 - Côté Nord – Est : 13° 26' 32.3" N 006° 16' 37.0" W
 - Côté Sud – Est : 13° 26' 27.2" N 006° 16' 35.7" W
 - Côté Sud – Ouest : 13° 26' 25.7" N 006° 16' 39.4" W

Centre de documentation de l'Office du Niger (Karéri)

- Côté Nord – Ouest : 13° 26' 25.2" N 006° 16' 56.8" W
 - Côté Nord – Est : 13° 26' 25.7" N 006° 16' 53.5" W
 - Côté Sud – Est : 13° 26' 24.4" N 006° 16' 52.6" W
 - Côté Sud – Ouest : 13° 26' 23.9" N 006° 16' 56.5" W

Commissariat de Police de Ségou (1^{er} arrondissement de Ségou)

- Côté Nord – Ouest : 13° 26' 39.7" N 006° 16' 06.5" W
 - Côté Nord – Est : 13° 26' 40.3" N 006° 16' 05.0" W
 - Côté Sud – Est : 13° 26' 38.7" N 006° 16' 04.3" W
 - Côté Sud – Ouest : 13° 26' 38.1" N 006° 16' 05.9" W

Palais de Justice de Ségou

- Côté Nord – Ouest : 13° 26' 27.1" N 006° 16' 34.8" W
 - Côté Nord – Est : 13° 26' 28.0" N 006° 16' 32.5" W
 - Côté Sud – Est : 13° 26' 26.3" N 006° 16' 31.9" W
 - Côté Sud – Ouest : 13° 26' 24.8" N 006° 16' 34.4" W

Collège du Quartier Administratif de Ségou

- Côté Nord – Ouest : 13° 26' 32.3" N 006° 16' 30.9" W
 - Côté Nord – Est : 13° 26' 33.8" N 006° 16' 26.6" W
 - Côté Sud – Est : 13° 26' 29.6" N 006° 16' 27.5" W
 - Côté Sud – Ouest : 13° 26' 29.2" N 006° 16' 29.4" W

ARTICLE 4 : Le ministre de la Culture, le ministre de l'Artisanat et du Tourisme, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le ministre de l'Éducation, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, le ministre des Mines et le ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre l'Artisanat et du Tourisme,
Ministre de la Culture par intérim,
Mohamed EL MOCTAR

Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Mohamed EL MOCTAR

Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE

Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
Yacouba DIALLO

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Madame SIBY Ginette BELLEGARDE

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales par intérim,
Madame SIBY Ginette BELLEGARDE

Le ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,
Ministre des Mines par intérim,
Madame SANGARE Niamoto BA

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget,
Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Sambou WAGUE

**DECRET N°2011-842/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Marcel K. RUDASINGWA**, Représentant du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) au Mali, est promu au grade de **COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL**, à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-843/P-RM DU 22 DECEMBRE 2011
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DU
DECRET N°02-373/P-RM DU 24 JUILLET 2002
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DE
LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions du Décret N°02-373/P-RM du 24 juillet 2002 portant nomination de Conseillers Techniques au Secrétariat Général de la Présidence de la République sont abrogées en tant qu'elles concernent Monsieur **Seydou SISSOUMA**, Journaliste.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-844/PM-RM DU 23 DECEMBRE
2011 PORTANT REPARTITION DES CREDITS DU
BUDGET D'ETAT 2012**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°96-060 du 04 novembre 1996 relative à la Loi de Finances ;

Vu la Loi N° 2011-078 du 23 décembre 2011 portant Loi de Finances pour l'exercice 2012 ;

Vu le Décret N°2011-173-P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176-P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les crédits budgétaires autorisés par la loi N°078 susvisée sont répartis comme indiqué à l'annexe au présent décret.

ARTICLE 2 : Les crédits sont ouverts par arrêté du ministre chargé des Finances comme prévu à l'annexe IV, état D de la Loi de Finances pour l'exercice 2012.

ARTICLE 3 : Le ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du budget selon les modalités prévues aux articles 17 et 18 de la loi de Finances pour l'exercice 2012.

ARTICLE 4 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 23 décembre 2011

**Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-845/P-RM DU 23 DECEMBRE 2011
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Terrance FORD**, Haut cadre du Commandement Américain pour l'Afrique (AFRICOM), est nommé au grade de **CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL**, à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-846/PM-RM DU 28 DECEMBRE
2011 PORTANT CREATION, COMPOSITION ET
MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU
CONSEIL SUPERIEUR DE LA POLITIQUE
NATIONALE GENRE DU MALI**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-216/P-RM du 28 avril 2011 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé auprès du Premier ministre, un organe consultatif dénommé Conseil Supérieur de la Politique Nationale Genre du Mali.

ARTICLE 2 : Le Conseil Supérieur a pour mission de :

- suivre la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes et faire des propositions au Gouvernement en vue de la prise en compte du genre dans les textes législatifs et réglementaires, dans les institutions étatiques et dans la société ;

- suivre la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre du Mali et les progrès enregistrés et faire des recommandations sur le rapport annuel des résultats de la politique ;

- veiller à l'application des engagements internationaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes auxquels le Mali a souscrit ;

- statuer sur les dispositifs de la Politique Nationale Genre, proposer les mesures et modalités à mettre en place pour assurer une coordination globale efficace des différents départements, structures, institutions, organisations de la société civile et du secteur privé ;

- évaluer et auditer annuellement la mise en œuvre du Fonds d'Appui à l'Autonomisation de la Femme et à l'Epanouissement de l'Enfant (FAFE) ;

- veiller à l'application des recommandations des évaluations de la Politique Nationale Genre du Mali.

ARTICLE 3 : Le Conseil Supérieur de la Politique Nationale Genre du Mali est composé comme suit :

Président : Le Premier ministre.

Vice-président : Le ministre chargé du Genre.

Membres :

Au titre des Institutions de la République :

- trois représentants de l'Assemblée Nationale (dont 1 représentant de l'opposition parlementaire) ;

- deux représentants du Conseil Economique, Social et Culturel ;

- deux représentants du Haut Conseil des Collectivités.

Au titre des départements ministériels :

- le ministre chargé de la Justice ;

- le ministre chargé de l'Education ;

- le ministre chargé de la Santé ;

- le ministre chargé de l'Emploi ;

- le ministre chargé de l'Agriculture ;

- le ministre chargé de l'Environnement ;

- le ministre chargé de la Décentralisation ;

- le ministre chargé du Budget ;
- le ministre chargé de la Communication ;
- le ministre chargé du Travail.

Au titre de la Société Civile :

- un représentant du Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur ;
- sept (7) représentants de la Société Civile.

Au titre du Secteur Privé :

- un représentant du Conseil National du Patronat ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali.

Au titre des partenaires techniques et financiers :

- un représentant de ONU-Femme.

ARTICLE 4 : Le Conseil Supérieur peut faire appel à toute personne en raison de sa compétence particulière.

ARTICLE 5 : Un décret du Premier ministre fixe la liste nominative des membres du Conseil Supérieur de la Politique Nationale Genre du Mali.

Le mandat des membres du Conseil est fixé à cinq (5) ans.

ARTICLE 6 : Les représentants de la société civile sont tenus d'envoyer chaque année au ministre chargé du Genre les documents attestant de leur fonctionnement régulier :

- compte rendu ou procès verbal d'assemblée générale ;
- renouvellement des instances ;
- comptes approuvés par les instances de l'organisation ;
- attestation de dépôt du rapport à la Cellule d'Appui au Développement à la Base ou l'attestation d'opérationnalisation.

ARTICLE 7 : Le Conseil Supérieur de la Politique Nationale Genre du Mali se réunit en session ordinaire deux fois par an et en session extraordinaire chaque fois que de besoin sur convocation de son Président.

L'ordre du jour est fixé par le Président du Conseil Supérieur de la Politique Nationale Genre du Mali sur proposition du Vice Président.

ARTICLE 8 : Le Secrétariat technique du Conseil Supérieur de la Politique Nationale Genre du Mali est assuré par la Direction Nationale de la Promotion de la Femme.

ARTICLE 9 : Le ministère chargé du Travail joue le rôle de rapporteur général des travaux du Conseil Supérieur.

ARTICLE 10 : Le Conseil Supérieur est représenté au niveau de chaque Région et du District de Bamako par un Conseil Régional de la Politique Nationale Genre.

ARTICLE 11 : Le Conseil Régional de la Politique Nationale Genre du Mali a pour mission :

- émettre des avis sur toutes les questions relatives au genre au Conseil Supérieur de la Politique Nationale Genre du Mali ;

- formuler des recommandations/propositions permettant de corriger les discriminations et de mesurer les progrès en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

- donner des avis sur les programmes de développement régionaux, locaux et communaux en vue de la prise en compte du genre,

- coordonner les actions des divers intervenants et acteurs locaux en vue de maximiser l'impact en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

- produire le rapport annuel régional de mise en œuvre de la Politique Nationale Genre du Mali et transmettre une copie au Vice-président, après consultation au niveau des cercles et des communes ;

- assurer le suivi et l'évaluation participative de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre du Mali au niveau régional.

ARTICLE 12 : Le Conseil Régional est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Gouverneur de Région ou du District de Bamako.

Vice-président : Le Directeur Régional chargé du Genre.

Membres :

- un représentant de l'Assemblée Régionale ;
- un représentant par service technique déconcentré des départements ministériels ciblés à l'article 3 ;
- deux représentants de la société civile ;
- deux représentants du secteur privé ;
- deux leaders communautaires.

ARTICLE 13 : Le Conseil Régional peut faire appel à toute personne en raison de sa compétence particulière.

ARTICLE 14 : La liste nominative des membres du Conseil Régional est fixée par décision du Gouverneur de Région et du District de Bamako.

ARTICLE 15 : Le Conseil Régional se réunit en session ordinaire deux fois par an sur convocation de son président, avant la tenue de la session de l'Assemblée Régionale.

Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin.

L'ordre du jour des sessions est fixé par le Président du Conseil Régional sur proposition du Directeur Régional chargé du Genre.

ARTICLE 16 : Le Secrétariat du Conseil Régional est assuré par la Direction Régionale chargée du Genre.

ARTICLE 17 : Le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre du Travail et de la Fonction Publique, le ministre de la Réforme de l'Etat et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2011

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Santé,
Ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille par intérim,
Madame DIALLO Madeleine BA

Le ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE

Le ministre du Travail
et de la Fonction Publique,
Abdoul Wahab BERTHE

Le ministre de la Réforme de l'Etat,
Daba DIAWARA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2011-847/P-RM DU 28 DECEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DE LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant le taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories du personnel de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Birahim SOUMARE**, Economiste, est nommé Conseiller Technique avec titre d'Ambassadeur à la Cellule Diplomatique du Secrétariat Général de la Présidence de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du décret n°08-129/P-RM du 06 mars 2008 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Birahim SOUMARE**, Economiste, en qualité de Chargé de mission au Secrétariat Général de la Présidence de la Présidence, sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-848/P-RM DU 28 DECEMBRE 2011
PORTANT AVANCEMENT DE GRADE DANS LE
CORPS DES COMMISSAIRES DE POLICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°10-034 du 12 juillet 2010 portant statut des fonctionnaires de la Police Nationale ;

Vu le Procès-verbal en date du 16 décembre 2011 de la Commission Administrative Paritaire au titre du corps des Commissaires de Police ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2012 les fonctionnaires de Police du corps des Commissaires dont les noms suivent sont promus aux grades ci-après :

CONTROLEUR GENERAL

N°	Prénoms	Noms	Ancienne situation			Nouvelle situation		
			Grade	Echelon	Indice	Grade	Echelon	Indice
1	Aly	DOLO	CD	3è	732	CG	1 ^{er}	795
2	Sinaly	DIALLO	CD	3è	732	CG	1 ^{er}	795
3	Brahima	FOFANA	CD	3è	732	CG	1 ^{er}	795
4	Aligui	BORE	CD	3è	732	CG	1 ^{er}	795
5	Sabane B dit Gouro	TOURE	CD	3è	732	CG	1 ^{er}	795
6	Bintou	DIAW	CD	3è	732	CG	1 ^{er}	795
7	Mamoudou B	SISSOKO	CD	3è	732	CG	1 ^{er}	795
8	Sitapha	DIALLO	CD	3è	732	CG	1 ^{er}	795
9	Soumeylou	MAMADOU	CD	3è	732	CG	1 ^{er}	795

COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE

N°	Prénoms	Noms	Ancienne situation			Nouvelle situation		
			Grade	Echelon	Indice	Grade	Echelon	Indice
1	Moussa	H Aidara	CP	3è	600	CD	1 ^{er}	662
2	Pancoro	DIARRA	CP	3è	600	CD	1 ^{er}	662
3	Seydou	DIALLO	CP	3è	600	CD	1 ^{er}	662
4	Issa	KONATE	CP	3è	600	CD	1 ^{er}	662
5	Tahirou	SIDIBE	CP	3è	600	CD	1 ^{er}	662
6	Tiantio	DIARRA	CP	3è	600	CD	1 ^{er}	662
7	N'tokoun	NIARE	CP	3è	600	CD	1 ^{er}	662
8	Bréhima	FOFANA	CP	3è	600	CD	1 ^{er}	662
9	Mahamadou Z	SIDIBE	CP	3è	600	CD	1 ^{er}	662
10	Moussa	KANTE	CP	3è	600	CD	1 ^{er}	662
11	Broulaye Karim	SIDIBE	CP	3è	600	CD	1 ^{er}	662
12	Ousmane	DIARRA	CP	3è	600	CD	1 ^{er}	662

COMMISSAIRE PRINCIPAL

N°	Prénoms	Noms	Ancienne situation			Nouvelle situation		
			Grade	Echelon	Indice	Grade	Echelon	Indice
1	Amadou	FOFANA	Cre	3è	468	CP	1 ^{er}	530
2	Mamady	COULIBALY	Cre	3è	468	CP	1 ^{er}	530
3	Oumar	KEITA	Cre	3è	468	CP	1 ^{er}	530

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2011- 849/P-RM DU 28 DECEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION D'OFFICIERS DES
FORCES ARMEES A LA DIRECTION DES
TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATION
DES ARMEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des Militaires ;
Vu la Loi N°04-051 du 23 décembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;
Vu la Loi N°04-052 du 23 décembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;
Vu l'Ordonnance N°06-027/P-RM du 19 septembre 2006 portant création de la Direction des Transmissions et des Télécommunication des Armées ratifiée par la Loi N°06-055 du 10 novembre 2006 ;
Vu le Décret N°06-561/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Transmissions et des Télécommunication des Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Officiers dont les noms suivent, sont nommés à la Direction des Transmissions et des Télécommunication des Armées en qualité de :

I- Directeur des Transmissions de la Zone de Défense n°3 Kati :

- Lieutenant-colonel **Karim DIARRA**

II- Directeur des Transmissions de la Zone de Défense n°4 Kayes :

- Commandant **Saïbou KANTE**

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-850/P-RM DU 29 DECEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA
SECURITE PUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°04-026/P-RM du 16 septembre 2004 portant création de la Direction Générale de la Police Nationale.

Vu le Décret N°04-470/P-RM du 20 octobre 2004, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Contrôleur Général de Police **Florent KONE** est nommé **Directeur** de la Sécurité Publique.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-851/P-RM DU 29 DECEMBRE 2011
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N° 2011-
415/P-RM DU 04 JUILLET 2011 PORTANT
ADMISSION A LA RETRAITE DE COMMISSAIRES
DE POLICE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°10-034 du 12 juillet 2010 portant statut des fonctionnaires de la Police Nationale;

Vu le Décret N°2011-415/P-RM du 04 juillet 2011 portant admission à la retraite de Commissaires de Police;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} du Décret du 04 juillet 2011 susvisé est rectifié comme suit :

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-852/P-RM DU 29 DECEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION DU GROUPE
INTERSECTORIEL POUR L'ERADICATION DE LA
DRACUNCULOSE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 12 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°151/PG-RM du 26 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des primes aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°08-489/P-RM du 18 août 2008 portant création du Groupe Intersectoriel pour l'Eradication de la Dracunculose.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Bokary Mamadou DIA** est nommé Président du Groupe Intersectoriel pour l'Eradication de la Dracunculose.

ARTICLE 2 : Il bénéficie des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraire, sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-853/P-RM DU 29 DECEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE COLONEL-
MAJOR.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires, modifiée par la Loi n°10-016 du 31 mai 2010 ;

Vu le Décret n°2011-609/P-RM du 19 septembre 2011 portant inscription au tableau d'avancement au grade de Colonel-Major à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **COLONEL-MAJOR**, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Colonel Guimba SISSOKO

Artillerie :

Colonel Ousmane KORONGO

ABC

Colonel Boubacar KEITA

Administration :

Colonel Zakaria KONE

ARMEE DE L'AIR :

Colonel Kélétigui TRAORE

Colonel Alassane SAMAKE

Colonel Djiguiba Toumani SIDIBE

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE :**

Colonel Kankou Fodé TRAORE

Colonel Adama DEMBELE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Colonel Abdoulaye SAMPANA

**DIRECTION DES TRANSMISSION ET DES
TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :**

Colonel Félix SAGARA

**DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE
SANTE DES ARMEES :**

Colonel Abdoulaye DIALLO

Colonel Mahamadou TOURE

Colonel Souleymane DIALLO N°1

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-854/P-RM DU 29 DECEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-
LIEUTENANT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Aspirant Adama KABA, sortant de l'Académie d'Infanterie de Blagovechensk de la Fédération de Russie, est nommé au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du 1^{er} octobre 2011.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-855/P-RM DU 29 DECEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-
LIEUTENANT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Elève Officier d'Active Mohamed TALL, sortant de l'Ecole des Officiers du Burkina Faso, est nommé au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-856/P-RM DU 29 DECEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-
LIEUTENANT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°99-274/P-RM du 21 septembre 1999 portant condition de nomination des sous-officiers des forces armées au grade de Sous-lieutenant, modifié par le Décret n°07-028/P-RM du 22 janvier 2007 ;

Vu le Décret n°2011-628/P-RM du 19 septembre 2011 portant inscription au tableau d'avancement au grade de Sous-lieutenant à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Sous-officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Major	Siaka DOUMBIA	Mle A/4441
Major	Bougna DRABO	Mle A/5207
Major	Mohamed Ag ASSALAD	Mle A/6006
Major	Paul DIARRA	Mle A/8348

A/C	Sinaly FOMBA	Mle 26 734
A/C	Daouda TRAORE	Mle 26 523
A/C	Mohamed KONE	Mle 26 362

Artillerie :

Major	Djibril KEITA	Mle A/4283
A/C	Mamadou DIARRA	Mle 25 790

ABC :

A/C	Sékou Allaye	TOGO	Mle 28 696
A/C	N'Golo	DIARRA	Mle 26 780
A/C	Balla	DIARRA	Mle 26 153

Administration :

Major	Siaka DOUMBIA	Mle A/5191	
Major	Rhokiatouh TRAORE	Mle 25 718	
A/C	Hamane	TOURE	Mle 27 584
A/C	Mamadou	KANTE	Mle 26 288

ARMEE DE L'AIR

Major Mamadou TOGORA Mle 10 247
 Major Mamadou S. CAMARA Mle 10 165
 Major Zon KAMATE Mle 10 463

A/C Lassana SISSOKO N°1 Mle 10 889
 A/C Zoumana KONE Mle 10 807

GARDE NATIONALE DU MALI

Major Oumayata Ag AKLY Mle GA123

A/C Djibril BAGAYOKO Mle 7506
 A/C Bréhima OUATTARA Mle 8485
 A/C Baba KEITA Mle 7691

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI

Major Amadou Ibrahima DAOU Mle 5545
 Major Mamadou DANIOKO Mle 6333
 Major Salikou TRAORE Mle 5940
 Major Bôh TRAORE Mle 6531
 A/C Mamadou KONATE Mle 6950

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Major Mamadou BENGALY Mle A/5446
 Major Dramane TRAORE Mle A/6199
 A/C Moussa MAIGA Mle 26013
 A/C Jacques SOGOBA Mle 25 864

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Major Daouda TRAORE Mle A/8981
 Major Mamadou SAMAKE Mle A/7325
 Major Siramady KANGAMA Mle A/5401
 Major Malick TESSOUGUE Mle A/10051

A/C Dounanké TANGARA Mle 26 678
 A/C Seydou TRAORE Mle 25 667

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Major Souaïbou KONATE Mle A/4002
 Major Nouhan KEITA Mle A/4527
 Major Birama DIARRA Mle A/5038
 A/C Mamadou TANGARA Mle 25 925
 A/C Mahamadou SAMAKE Mle 7 549

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-857/P-RM DU 29 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée portant statut général des militaires ;
 Vu le Décret n°09-490/P-RM du 18 septembre 2009 portant nomination au grade Sous-lieutenant ;
 Vu le Décret n°2011-627/P-RM du 19 septembre 2011 portant inscription au tableau d'avancement au grade de Lieutenant à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Sous-lieutenants dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT (avancement automatique)**, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

ARMEE DE TERRE**Infanterie :**

Sous-lieutenant	Moriba	SANGARE
Sous-lieutenant	Zoumana	KONE
Sous-lieutenant	Métağa	COULIBALY
Sous-lieutenant	Lassana	SIDIBE
Sous-lieutenant	Garibou	SAGARA
Sous-lieutenant	Sidy	COULIBALY

Artillerie :

Sous-lieutenant	Mouké	KATILE
Sous-lieutenant	Siriman	KONE

ABC :

Sous-lieutenant	Bouréma	KODIO
Sous-lieutenant	Soumaïla	DEMBELE

Administration :

Sous-lieutenant	Nouhoum	COULIBALY
Sous-lieutenant	Zantigui	NIAMBELE
Sous-lieutenant	Békanou	KEITA

ARMEE DE L'AIR :

Sous-lieutenant	Djourou	DIAKITE
Sous-lieutenant	Biemba	DOUMBIA
Sous-lieutenant	Cheickna	COULIBALY

GARDE NATIONALE DU MALI :

Sous-lieutenant	Dienfa	DIARRA
Sous-lieutenant	Mahamadou Makane	COULIBALY
Sous-lieutenant	Moussa	SINABA

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE DU MALI :**

Sous-lieutenant	Mahamadou Billa	MAIGA
Sous-lieutenant	Sékou Bougadary	DAGNOKO
Sous-lieutenant	Kondy	KEITA
Sous-lieutenant	Hama Yéro	MAIGA
Sous-lieutenant	Mamadou	COULIBALY

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Sous-lieutenant	Diawoye	KANOUTE
Sous-lieutenant	Mory	FOFANA
Sous-lieutenant	Assimi	DIALLO

**DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES
TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :**

Sous-lieutenant	Ibrahima	DIABATE
Sous-lieutenant	Karim	DIARRA
Sous-lieutenant	Christophe	DEMBELE
Sous-lieutenant	Bréhima	DIARRA

**DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE
SANTE DES ARMEES :**

Sous-lieutenant	Issiaka Abdoulaye	KARAMBE
Sous-lieutenant	Oyaga	SOUARA
Sous-lieutenant	Fatoumata	TOLO

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-858/P-RM DU 29 DECEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE CAPITAINE.**
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

Vu le Décret n°2011-626/P-RM du 19 septembre 2011 portant inscription au tableau d'avancement au grade de Capitaine à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **CAPITAINE**, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

ARMEE DE TERRE
Infanterie :

Lieutenant Fanta	Haidara
Lieutenant Fady	Traore
Lieutenant Dounamba	Diarra
Lieutenant Ousmane Hana	Keita
Lieutenant Sékou	Traore
Lieutenant Aïssata	Traore
Lieutenant Astan Kamah	Touunkara

Artillerie :

Lieutenant Ousmane	Kaloga
Lieutenant Diakaridia	Sidibe

ABC :

Lieutenant Fidèle	Sidibe
-------------------	--------

Administration :

Lieutenant Lassina	Traore
Lieutenant Baforoko	Diarra
Lieutenant Sékou	Sy

ARMEE DE L'AIR :

Lieutenant Abba Mahamane	Tamboura
Lieutenant Samba	Coulibaly

GARDE NATIONALE DU MALI

Lieutenant Cheick Omar	Fofana
Lieutenant Idrissa	Diallo
Lieutenant Arfa	Traore

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE DU MALI**

Lieutenant Abdoulaye	Haidara
Lieutenant Mamadou	Sangare
Lieutenant Modibo	Traore

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Lieutenant Bedary Ag	Wany
Lieutenant Awa	Diop
Lieutenant Namory	Traore

**DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES
TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :**

Lieutenant Drissa	SiSSoko
-------------------	---------

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Lieutenant Michel	SANGARE
Lieutenant Mamoudou	BERTHE
Lieutenant Raphael	SIDIBE
Lieutenant Thierno Madane	DIOP

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-859/P-RM DU 29 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée portant statut général des militaires ;
Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;
Vu le Décret n°2011-625/P-RM du 19 septembre 2011 portant inscription au tableau d'avancement au grade de Commandant, Chef de Bataillon ou Chef d'Escadron (s) à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S)**, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Capitaine Salifou Lassina	DIAKITE
Capitaine Boubou	BOCOUM
Capitaine Drissa	KEITA
Capitaine Massa Moïse	KONE

Artillerie :

Capitaine Mamadou	KONE
-------------------	------

ABC :

Capitaine Adama	DOUMBIA
Capitaine Siaka	KEITA

Administration :

Capitaine Mahamane Baba	KALANE
Capitaine Cheick Hamala	DIARRA

ARMEE DE L'AIR :

Capitaine Badara Aliou	SANGARE
Capitaine Arsiké	TANGARA

GARDE NATIONALE DU MALI

Capitaine Ouolikoro	KANE
Capitaine Mohamed Ag	SAID

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

Capitaine Ousmane dit Houmani	CAMARA
Capitaine Bounama	DEMBELE
Capitaine Laciné	CAMARA
Capitaine Abdoulaye Dantiolo	CAMARA

DIRECTION DU GENIE MILITAINE

Capitaine Bakary	SAMAKE
Capitaine Souleymane	SANGARA
Capitaine Boukari	TAPO

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

Capitaine Promubé	DIARRA
-------------------	--------

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Capitaine Souleymane	COULIBALY
Capitaine Soumana	KONTAO

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-860/P-RM DU 29 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

Vu le Décret n°2011-624/P-RM du 19 septembre 2011 portant inscription au tableau d'avancement au grade de Lieutenant-colonel à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Lieutenant-colonel**, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Commandant Issa Ousmane	COULIBALY
Commandant Moussa Yoro	KANTE
Commandant Souleymane	MAIGA
Commandant Adama	BANGALY
Commandant Seydou	COULIBALY

Artillerie :

Commandant Fily Moussa	SISSOKO
------------------------	---------

ABC :

Commandant Yacouba	SANOGO
Commandant Mamadou	DOUMBIA

Administration :

Commandant Jean	MARIKO
Commandant Hama Fatogoma	TOGO

ARMEE DE L'AIR :

Commandant Mamadou	TRAORE
Commandant Harouna	H AidARA

GARDE NATIONALE DU MALI :

Commandant Barka Ag	BIDARI
Commandant Moutian dit Léon	KONE
Commandant Nicolas	CISSE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

Commandant Mamourou	DOUMBIA
Commandant Abass Mohamed El Moctar	AG MOHAMED
Commandant Mafouz Ould	NABO

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Commandant Séga	BAH
Commandant Siraba	KONE
Commandant Moulaye	ADIAVIAKOYE

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

Commandant Saybou	KANTE
Commandant Moriba	KONE

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Commandant Aboubacar	TRAORE
----------------------	--------

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

DECRET N°2011-861/P-RM DU 29 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE COLONEL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

Vu le Décret n°2011-623/P-RM du 19 septembre 2011 portant inscription au tableau d'avancement au grade de Colonel à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **COLONEL**, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Lieutenant-colonel Malick Ag	ACHERIF
Lieutenant-colonel Abdina	GUINDO

Administration :

Lieutenant-colonel Mahamane	SATAO
-----------------------------	-------

ARMEE DE L'AIR :

Lieutenant-colonel Fako	KONE
Lieutenant-colonel Abdoulaye	DIALLO
Lieutenant-colonel Fadio	SINAYOKO

GARDE NATIONALE DU MALI :

Lieutenant-colonel Rhissa Ag SIDI MOHAMED
 Lieutenant-colonel Aly ANNAJI

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

Lieutenant-colonel Hama ACKA
 Lieutenant-colonel Abdoulaye BAGAYOKO
 Lieutenant-colonel Ségui COULIBALY

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Lieutenant-colonel Boubacar DIALLO

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Lieutenant-colonel Madani DEMBELE
 Lieutenant-colonel Félix Théodore TRAORE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-862/P-RM DU 29 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE GENERAL DE BRIGADE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée portant statut général des militaires, modifiée par la Loi n°10-016 du 31 mai 2010 ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense ;

Vu le Décret n°2011-648/P-RM du 28 septembre 2011 portant inscription au tableau d'avancement au grade de Général de Brigade à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers des Forces Armées dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Général de Brigade**, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

ARMEE DE TERRE :

Colonel-Major Souleymane CISSE

ARMEE DE L'AIR :

Colonel-Major Waly SISSOKO
 Colonel-Major Soumana KOUYATE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

Colonel Mady Boubou KAMISSOKO

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Colonel-Major Mamadou Lamine BALLO

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Colonel-Major Antoine Ibrahima NIENTAO

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le Ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Natié PLEA

Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Sadio GASSAMA

Le Ministre l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2011-863/P-RM DU 30 DECEMBRE 2011 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A BAMAKO, LE 26 SEPTEMBRE 2011, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET EXPORT-IMPORT BANK OF KOREA, POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE MISE EN RESEAU DES SERVICES DE L'ADMINISTRATION AU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2011-075 du 19 décembre 2011 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 26 septembre 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et Export-Import Bank of Korea, pour le financement du projet de mise en réseau des services de l'administration au Mali ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié l'accord de prêt, signé à Bamako, le 26 septembre 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et Export-Import Bank of Korea, d'un montant de trente neuf millions six cent quarante cinq mille (39 645 000) \$US soit environ dix neuf milliards cinq cent vingt deux millions cent onze mille deux cent quatre vingt (19 522 111 280) francs CFA pour le financement du projet de mise en réseau des services de l'administration au Mali.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA**

**Le ministre des Postes et des Nouvelles Technologies
Modibo Ibrahim TOURE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-864/P-RM DU 30 DECEMBRE 2011
PORTANT DESIGNATION DE FONCTIONNAIRES
DE POLICE EN QUALITE D'OBSERVATEURS A LA
MISSION DES NATIONS UNIES POUR LA
STABILISATION EN HAITI (MINUSTAH)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°10-034 du 12 juillet 2010 portant statut des fonctionnaires de la Police Nationale ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires de police dont les noms suivent sont désignés en qualité d'Observateurs pour un mandat initial de douze (12) mois à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH) :

- Commissaire Principal **Makan COULIBALY** ;

- Inspecteur de Classe Exceptionnelle **Housseyni TRAORE**, mle 00451 ;

- Adjudant-chef **Mohamed DIEFAGA**, mle 2580.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général Sadio GASSAMA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-865/P-RM DU 30 DECEMBRE 2011
PORTANT DESIGNATION D'UN OFFICIER
OBSERVATEUR MILITAIRE A LA MISSION DES
NATIONS UNIES POUR LE LIBERIA (MINUL)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la défense ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Commandant **Daouda TRAORE** de la Garde Nationale du Mali, est désigné observateur militaire à la Mission des Nations Unies pour le Libéria (MINUL).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 30 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA**

**Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Natié PLEA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-866/P-RM DU 30 DECEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE
PROTECTION DES VEGETAUX**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à Caractère Administratif ;

Vu la Loi N°05-011 du 11 février 2005 portant création de l'Office de Protection des Végétaux ;

Vu le Décret N°05-106/P-RM du 09 mars 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office de Protection des Végétaux ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Office de Protection des Végétaux en qualité de :

I- REPRESENTANTS DES POUVOIRS PUBLICS :

- Monsieur **Kassoum KONE**, représentant du ministre chargé de l'Administration Territoriale ;

- Madame **DIAKITE Kadiatou DOUMBIA**, représentant du ministre chargé des Finances ;

- Colonel **Benoko DISSA**, représentant du ministre chargé de la Défense ;

- Monsieur **Amadou Aldiouma TOURE**, représentant du ministre chargé des Transports ;

- Docteur **Alphonse TEME**, représentant ministre chargé de l'Elevage ;

- Docteur **Youssouf KONATE**, représentant du ministre chargé de la Santé ;

- Monsieur **Boubacar DIAKITE**, représentant du ministre chargé de l'Environnement ;

- Colonel **Abdoulaye SAMPANA**, représentant du ministre chargé du Commerce ;

- Monsieur **Daniel S. KELEMA**, Directeur National de l'Agriculture.

II- REPRESENTANT DES USAGERS :

- Monsieur **Seydou COULIBALY**, Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali.

III- REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'OFFICE DE PROTECTION DES VEGETAUX

- Monsieur **Salif DIARRA**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de l'Agriculture,
Aghatam AG ALHASSANE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-867/P-RM DU 30 DECEMBRE 2011
DETERMINANT LES CONDITIONS ET MODALITES
D'APPLICATION DE L'ITINERANCE NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N° 2011-023/P-RM du 28 septembre 2011 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ;

Vu l'Ordonnance N° 2011-024/P-RM du 28 septembre 2011 portant régulation des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et des Postes ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1 : Le présent décret a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'itinérance nationale conformément à l'article 28 de l'Ordonnance N° 2011-023/P-RM du 28 septembre 2011.

ARTICLE 2 : Les termes utilisés dans le présent décret ont la signification que leur confère l'Ordonnance N° 2011-023/P-RM du 28 septembre 2011. Au sens de l'Ordonnance, l'itinérance nationale, se définit comme une prestation fournie par un opérateur mobile à un autre opérateur mobile en vue de permettre, l'accueil, sur le réseau du premier, des clients du second.

D'autres termes ont le sens spécifique ci-après que leur confère le présent décret :

- Opérateur Nouvel Entrant : désigne tout nouvel opérateur attributaire d'une licence de télécommunications mobile au Mali ;

- Opérateur Titulaire d'une Licence : désigne les opérateurs titulaires de licences de télécommunications mobiles ayant précédé le nouvel opérateur entrant.

ARTICLE 3 : Obligations d'itinérance nationale

Les opérateurs titulaires d'une licence sont tenus de faire droit, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires, aux demandes d'itinérance de l'opérateur nouvel entrant, sur leur réseau 2G, sous réserve de faisabilité technique et du déploiement de leur réseau dans les zones concernées par la demande de l'opérateur nouvel entrant.

Pour bénéficier d'une telle prestation, l'opérateur nouvel entrant doit remplir les conditions suivantes :

i. sur le territoire du District de Bamako et des capitales régionales énumérées à l'annexe 2 du Cahier des charges de sa licence (Zone 1) : offrir, au moyen de son propre réseau de téléphonie mobile 2G ou 3G, une couverture générale de ses services sur le territoire du District de Bamako et au moins sur le territoire de trois (3) des capitales régionales précitées ;

ii. sur le territoire des chefs-lieux de cercles énumérés à l'annexe 2 du Cahier des charges de sa licence (Zone 2) : offrir, au moyen de son propre réseau de téléphonie mobile 2G ou 3G, une disponibilité générale de ses services au moins sur le territoire de vingt (20) des chefs-lieux de cercles précités ;

iii. le long des axes routiers « Bamako-Bougouni-Sikasso » et « Bamako-Ségou-Koutiala-Sikasso », de même que sur les territoires des localités associées énumérées à l'annexe 4 du cahier des charges de sa licence (Zone 3) : offrir, au moyen de son propre réseau de téléphonie mobile 2G ou 3G, une disponibilité générale de ses services le long au moins d'un des axes routiers et des localités associés précitées ;

iv. le long des axes routiers « Ségou-Mopti-Douentza-Gao », « Ségou-Niono-Tombouctou-Gao » et « Konna-Korientzé-Tonka », de même que sur les territoires des localités associées énumérés à l'annexe 4 du Cahier des charges de sa licence (Zone 4) : offrir, au moyen de son propre réseau de téléphonie mobile 2G ou 3G, une disponibilité générale de ses services au moins le long d'un des axes routiers et dans les localités associées précitées ;

v. le long des axes routiers « Bamako-Kolokani-Diéma-Nioro-Kayes », « Bamako-Kita-Bafoulabé-Kayes » et « Bamako-Siby-Naréna-Kangaba », de même que sur les territoires des localités associées énumérés à l'annexe 4 du cahier des charges de sa licence (Zone 5) : offrir, au moyen de son propre réseau de téléphonie mobile 2G ou 3G, une disponibilité générale de ses services le long au moins d'un des axes routiers et des localités associées précitées ;

vi. il ne doit pas avoir conclu d'accord d'itinérance avec un autre opérateur titulaire d'une licence sur la zone concernée par sa demande d'itinérance.

Ces accords sont conclus pour une durée n'excédant pas la durée maximum de couverture prévue dans les cahiers de charges du bénéficiaire. Ils doivent être communiqués à l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications et des Postes (AMRTP).

ARTICLE 4 : Modalités de mise en œuvre de la prestation d'itinérance nationale

L'opérateur nouvel entrant souhaitant bénéficier de la prestation d'itinérance en fait la demande par écrit aux opérateurs titulaires d'une licence.

Une copie de la demande écrite est transmise pour information à l'AMRTP.

La demande précise les caractéristiques de la prestation demandée, notamment :

- les zones du territoire malien concernées par la demande et, en particulier, les capitales régionales et /ou les chefs lieux de cercles et/ou les axes routiers et les localités associées ;

- les capacités requises et les modalités d'exploitation proposées.

L'opérateur qui reçoit la demande répond dans un délai ne dépassant pas trente (30) jours calendaires en proposant les modalités techniques et financières de l'itinérance dans le respect des dispositions prévues au présent décret.

En cas de refus de la prestation d'itinérance, une copie de la lettre motivant le refus, pour des raisons de faisabilité technique dûment justifiées ou par l'absence de déploiement du réseau de l'opérateur titulaire d'une licence sur la zone concernée, est adressée à l'AMRTP.

En cas de réponse favorable, les parties négocient et concluent, dans les trois (3) mois qui suivent la réception de la demande, une convention d'itinérance nationale qui respecte les principes et exigences du présent décret. Cette convention est transmise à l'AMRTP pour information.

ARTICLE 5 : Principes applicables

Les accords d'itinérance nationale sont conclus sur la base de négociations commerciales dans le respect des principes ci-après.

Les conditions juridiques, techniques et tarifaires figurant dans la convention d'itinérance doivent respecter les principes d'objectivité, de transparence et de non discrimination.

Ces conditions ne doivent pas conduire à imposer indûment des contraintes opérationnelles ou des charges excessives à l'opérateur nouvel entrant et elles doivent pouvoir être justifiées à la demande de l'AMRTP.

Elles respectent le principe de non éviction applicable au tarif de la prestation d'itinérance nationale de telle sorte que l'opérateur nouvel entrant puisse commercialiser les services fournis à ses clients accueillis sur le réseau 2G du Titulaire de la Licence à des tarifs concurrentiels au regard des tarifs pratiqués par ce dernier sur le marché de détail des radiocommunications.

Les accords d'itinérance doivent permettre :

- l'accueil non discriminatoire des clients du réseau de l'opérateur nouvel entrant sur le réseau 2G de l'opérateur offrant l'itinérance. En particulier, les conditions d'accueil des clients de l'opérateur nouvel entrant doivent leur permettre de bénéficier de services mobiles 2G d'une qualité de service équivalente à celle dont bénéficient les clients de l'opérateur titulaire de la licence qui fournit la prestation d'itinérance ;

- la fourniture aux clients du réseau de l'opérateur nouvel entrant des types de services qui seront disponibles sur le réseau 2G et accessibles aux clients de l'opérateur offrant l'itinérance et, obligatoirement, l'accès aux services d'urgence;

- la continuité des services, de manière transparente pour les clients de l'Opérateur Nouvel Entrant, y compris pendant les communications, telle qu'elle est mise en œuvre pour ses propres services par l'opérateur offrant l'itinérance avec lequel l'accord d'itinérance est conclu.

ARTICLE 6 : Modification des Licences et des cahiers de charges

Conformément au dernier alinéa de l'article 28 de l'Ordonnance N°2011 – 023 /P-RM du 28 septembre 2011, les cahiers des charges des licences de télécommunications de l'ensemble des opérateurs au Mali sont amendés afin d'être mis en conformité avec le présent décret.

ARTICLE 7 : Règlement des différends

En cas de refus d'une demande d'itinérance qu'elle juge injustifié ou en cas d'échec des négociations, ou s'il existe un désaccord sur l'exécution de l'accord d'itinérance nationale, l'AMRTP pourra être saisie, le cas échéant, en règlement de différend en application des dispositions de l'article 19 de l'Ordonnance N°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011.

ARTICLE 8 : Dispositions finales

Le ministre des Postes et des Nouvelles Technologies et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Mme CISSE Mariam Kaidama SIDIBE**

**Le ministre des Postes
et des Nouvelles Technologies,
Modibo Ibrahim TOURE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-868/P-RM DU 30 DECEMBRE 2011
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD
D'ISTISNA'A, SIGNE A DJEDDAH (ARABIE
SAOUDITE), LE 30 JUIN 2011, ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI
ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT
(BID), POUR LE FINANCEMENT DES
INFRASTRUCTURES URBAINES DE BASE POUR LE
PROJET DE REALISATION DE LOGEMENTS
SOCIAUX A BAMAKO, EN REPUBLIQUE DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2011-076 du 19 décembre 2011 autorisant la ratification de l'Accord d'istisna'a, signé à Djeddah (Arabie Saoudite), le 30 juin 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement des infrastructures urbaines de base pour le projet de réalisation de logements sociaux à Bamako, en République du Mali ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié l'Accord d'Istisna'a d'un montant de onze millions deux cent cinquante huit mille trois cent cinquante sept euros (11 258 357) signé à Djeddah (Arabie Saoudite), le 30 juin 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement des infrastructures urbaines de base pour le projet de réalisation de logements sociaux à Bamako, en République du Mali.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA**

**Le ministre du Logement,
des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
Yacouba DIALLO**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-869/P-RM DU 30 DECEMBRE 2011
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET, SIGNE A DJEDDAH (ARABIE SAOUDITE),
LE 30 JUIN 2011, ENTRE LE GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE
ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID), POUR
LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES
URBAINES DE BASE POUR LE PROJET DE
REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX A
BAMAKO, EN REPUBLIQUE DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2011-074 du 19 décembre 2011 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Djeddah (Arabie Saoudite), le 30 juin 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement des infrastructures urbaines de base pour le projet de réalisation de logements sociaux à Bamako, en République du Mali ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié l' Accord de prêt de huit millions cinquante mille euros (8 050 000), signé à Djeddah (Arabie Saoudite), le 30 juin 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement des infrastructures urbaines de base pour le projet de réalisation de logements sociaux à Bamako, en République du Mali.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA**

**Le ministre du Logement,
des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
Yacouba DIALLO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-870/P-RM DU 30 DECEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR,
REPRESENTANT L'ETAT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE DE L'HABITAT
DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°92-002 du 27 août 1992 portant Code de Commerce ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur N'Diaye BAH, est nommé **Administrateur, représentant l'Etat** au Conseil d'Administration de la Banque de l'Habitat du Mali en remplacement de Monsieur **Modibo CISSE**.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°06-261/P-RM du 23 juin 2006 portant nomination de Monsieur **Mobibo CISSE**, Cadre Supérieur de Banque en qualité d'**Administrateur**, représentant l'Etat au Conseil d'Administration de la Banque de l'Habitat du Mali (BHM), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 décembre 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Lassine BOUARE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°157/G-DB en date du 02 mars 2011, il a été créé une association dénommée : « Association pour le Développement et l'Emploi des Jeunes au Mali », en abrégé, *ADEJM*.

But : Mettre en place des stratégies d'actions de lutte contre la crise de l'Ecole Malienne en général et l'emploi des jeunes du Mali en particulier, etc...

Siège Social : Kalaban-Coura ACI, Rue 357, Porte 86 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Amara BAGAYOKO

Vice président : Tieble M. KASSONKE

Secrétaire général : Baba FOFANA

Secrétaire général adjoint : Adama SIDIBE

Secrétaire administratif : Modibo DIARRA

Secrétaire administratif adjoint : Lacine DIAKITE

Secrétaire à l'organisation : Alou CAMARA

Secrétaire à l'organisation adjointe : Awa DEMBELE

Trésorier général : Souleymane SIDIBE

Trésorière générale adjointe : Djénéba SANOGO

Commissaire aux comptes : Yacouba SIDIBE

Secrétaire à la communication : Issa KORERA

Secrétaire à la communication adjointe : Hawa MAIGA

Secrétaire à la culture et éducation : Alassane SOUMAHORO

Secrétaire à la culture et éducation adjoint : Morimosso SANGARE

Secrétaire aux relations extérieures : Aicha MAIGA

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Semite Rachelle THERA

Secrétaire aux conflits : Broulaye SAMAKE

Secrétaire aux conflits adjointe : Sira BAGAYOKO

Suivant récépissé n°218/MATCL-DNI en date du 28 septembre 2011, il a été créé une association dénommée : Association "22 septembre 1960".

But : Défendre et promouvoir dans la durée des œuvres multidimensionnelles réalisées de l'indépendance à nos jours, promouvoir le civisme et la citoyenneté et œuvre à la réalisation d'un Mali social et solidaire, etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye ACI 2000, Rue 369, Porte 734.

BUREAU DU COMITE DIRECTEUR NATIONAL :

Président : Me Harouna TOUREH

1^{er} Vice président : Souleymane Makamba DOUMBIA

2^{ème} Vice président : Aliou dit Oumar SANKARE

3^{ème} Vice président : Abdramane BOUARE

4^{ème} Vice président : Fousseyni LY

Secrétaire général : Hamed SIDIBE

Secrétaire politique : Modibo COULIBALY

1^{er} Secrétaire administratif : Oumar TOURE

2^{ème} Secrétaire administratif : Fousseyni PEROU

1^{er} Secrétaire à l'organisation & mobilisation : Aldiouma TOGO

2^{ème} Secrétaire à l'organisation & mobilisation : Mamadou DEMBELE

3^{ème} Secrétaire à l'organisation & mobilisation : Koudedia TRAORE

Trésorier général : Youssouf Mahamar TOURE

Trésorier général adjoint : Sidiki KEITA

1^{er} Secrétaire à la communication : Ousmane KIDA

2^{ème} Secrétaire à la communication : Mme Mémé AKA

Secrétaire aux questions économiques & financières : Abdramane YATTARA

Secrétaire, éducation & culture : Aramatou SAMAKE
Secrétaire emploi, travail & formation professionnelle : Ahmed Tidiane CISSE

Secrétaire jeunesse, sports, arts & loisirs : Ousmane KEITA

Secrétaire jeunesse, sports, arts & loisirs adjoint : Aba SOW

Secrétaire chargé des droits humains, juridiques & institutionnels : Djibril SISSOKO

Secrétaire chargée du genre & de l'autonomisation des femmes : Mme Mariam T. SINAYOKO

1^{er} Secrétaire aux relations extérieures chargé des maliens de l'étranger : Abdoulaye GASSAMA

2^{ème} Secrétaire aux relations extérieures chargé des maliens de l'étranger : Oumar Malet DIAKO

1^{er} Secrétaire élections & encadrement des élus : Ousmane Aly TOURE

2^{ème} Secrétaire élections & encadrement des élus : Ami SANGARE

3^{ème} Secrétaire élections & encadrement des élus : Oumar Mamadou DIARRA

Secrétaire chargé de la ville, des questions environnementales & de la salubrité publique : Albachar AMADOU

1^{er} Secrétaire questions religieuses & coutumières : Saliou GARBA

2^{ème} Secrétaire questions religieuses & coutumières :
Cheick Tidiani DIALLO

1^{er} Secrétaire aux conflits : Sinè KEITA

2^{ème} Secrétaire aux conflits : Amadou TOURE

Suivant récépissé n°381/G-DB en date du 24 mai 2011, il a été créé une association dénommée « Mouvement pour le Patriotisme des Jeunes Malien », en abrégé M.P.J.MALI.

But : Améliorer les conditions de vie des populations de la localité de Niamakoro et du Mali, etc...

Siège Social : Niamakoro, Rue 910, Porte 96, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Ibrahima DOUMBIA

Secrétaire général: Moussa COULIBALY

Secrétaire administratif : Moriba KANE

Commissaire aux comptes : Makan Djan SAMAKE

Commissaire aux conflits : Sema COULIBALY

Trésorier général : Adama ZERBO

Secrétaire à la communication : Souleymane KEITA

Secrétaire à l'organisation : Moussa SIDIBE

Secrétaire à l'éducation et à la culture : Sidiki KANTE

Secrétaire à l'environnement et à la santé : Aboubacar SIDIBE

Secrétaire à la promotion féminine : Maimouna TRAORE

Secrétaire aux sports et aux loisirs : Adama SAMAKE

Secrétaire aux relations extérieures : Bréma KANTE

COMITE DE SURVEILLANCE

Président : Ousmane DOUMBIA

MEMBRES :

- Bakary SAMAKE
- Karamoko KONE
- Oumar DOUMBIA
- Harouna KONE

Suivant récépissé n°006/G-DB en date du 04 janvier 2011, il a été créé une association dénommée : *Association des Jeunes Ressortissants de Troungoumbé* Située dans le Cercle de Nioro du Sahel, région de Kayes en abrégé (A.J.R.T).

But : développer l'esprit d'entente, de cohésion et de solidarité entre les membres adhérents, etc.

Siège Social : Médina –Coura, Rue 55, Porte 291 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Dioncounda DIAWARA

Vice président : Mamadou Dieye DIAWARA

Secrétaire général: Mahamadou DIAWARA

Secrétaire général adjoint : Mahamadou Lamine DIAWARA

Secrétaire administratif : Bakary DIAWARA

Secrétaire administratif adjoint : Hinamakan CAMARA

Trésorier général : Absoulaye DRAME

Trésorier général adjoint : Ahmada FISSOUROU

Secrétaire aux comptes : Moussa DIAWARA

Secrétaire aux comptes adjoint : Kandé DIAWARA

Secrétaire à l'organisation : Mahamadou SISSOKO

Secrétaire à l'organisation adjoint : Bandiougou SAMPY

Secrétaires aux relations extérieures : Diambéré DIAWARA

Secrétaires aux relations extérieures adjoint : Ali CAMARA

Secrétaire aux conflits : Moussa KONATE

Secrétaire aux conflits adjoint : Massila WAGUE

Secrétaire au développement et à l'environnement : Modi DIAWARA

Secrétaire au développement et à l'environnement adjoint : Bacary CAMARA

Secrétaire à l'éducation : Sikou BADIAGA

Secrétaire à l'éducation adjoint : Cheick Oumar DIAKITE

Secrétaire chargé des sports et des activités Culturelles : Lassana MANGASSOUBA

Secrétaire chargé des sports et des activités Culturelles adjoint : Sambou FOFANA

Suivant récépissé n°1000/G-DB en date du 12 décembre 2011, il a été créé une association dénommée : «Association des DANAYA ARABA ET DJOUMA», en abrégé, (A.D.A.D).

But : Augmenter la participation des femmes dans la vie publique, économique et sociale, etc.

Siège Social : Hamdallaye, Rue 34, Porte 206, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente: Oumou KEITA

1^{ère} Vice présidente : Filatenin DIAKITE

2^{ème} Vice Présidente : Mamou SAMAKE

Secrétaire administratif : Ami MAIGA

Secrétaire administratif adjointe : Awa MARIKO

Secrétaire chargé des relations extérieures : Yatt DIABATE

Secrétaire chargé des relations extérieures adjointe : Awa KOUYATE

Secrétaire à l'éducation et à la culture : Coumba CAMARA

Secrétaire à l'éducation et à la culture adjointe : Awa TRAORE

1^{er} Secrétaire à l'organisation : Awa TJINI

2^{ème} Secrétaire à l'organisation : Kankou DIAKITE

3^{ème} Secrétaire à l'organisation : Mamou DIARRA

4^{ème} Secrétaire à l'organisation : Ramata KEITA

Trésorière générale : Oumou COULIBALY

Trésorière générale adjointe : Saran KONE

Commissaire aux comptes : Ami SANOGO

Commissaire aux comptes adjointe : Sitanba DOUMBIA

Secrétaire aux actions sociales : Balkissa DOUMBIA

Secrétaire aux actions sociales adjointe : Siradjè DIAKITE

Secrétaire à l'information : Nana SIDIBE

Secrétaire à l'information adjointe : Sounkoura TRAORE

Commissaire aux conflits : Mariam DIABATE

Secrétaire aux conflits adjointe : Oumou TAORE

Suivant récépissé n°948/G-DB en date du 25 novembre 2011, il a été créé une association dénommée : «Association BOUGOU».

But : Consolider l'esprit de cohésion et de fraternité entre les membres, etc.

Siège Social : Faladié SEMA rue 80 Logement Porte A6, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente: Mme SISSOKO Mah KAREMBE

Vice présidente : Mme MAIGA Bintou KOUMA

Secrétaire administratif : Cheick Oumar COULIBALY

Secrétaire administratif adjointe : Kadidia DIALLO

Secrétaire à l'organisation : Boubacar Ali MAIGA

1^{ère} Secrétaire à l'organisation adjointe : Fatoumata MAIGA

2^{ème} Secrétaire à l'organisation adjoint : Abdoulaye KANTE

Trésorière générale : Sogona SISSOKO

1^{ère} Trésorière générale adjointe : Hallé MAIGA

2^{ème} Trésorier général adjoint : Boubacar KANE

Secrétaire à la communication, porte parole de l'association : Ali Moctar DIOP

Secrétaire à la communication, porte parole de l'association adjoint : Oumarou H. BAH

Commissaire aux comptes : Cheick Oumar COULIBALY

Commissaire aux comptes adjointe : Kouta SISSOKO

Secrétaire chargé des relations extérieures : Nouhoum SAMAKE

Secrétaire chargé des relations extérieures adjoint : Alidji TOURE

Secrétaire aux conflits : Harouna ALASSANE

Secrétaire aux conflits adjoint : Youssouf MAIGA

Secrétaire aux sports et aux cultures : Saouty TOURE

Secrétaire aux sports et aux cultures adjoint : Bakary COULIBALY

Suivant récépissé n°208/CKTI en date du 16 décembre 2011, il a été créé une association dénommée : « N'YAMAKALA ».

But : Promouvoir le développement social économique et culturel de la commune, sauvegarder l'environnement pour la sécurité et le bien être de la population, etc.

Siège Social : Tièbani.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président actif : Djéli Mamadou KONE

Vice président actif : Professeur Nouhoum COUMARE

Secrétaire général : Djéli Makan KAMSSOKO

Trésorier général : Lassane KONATE

Trésorier général adjoint : Amadou BAGAYOKO

Secrétaire aux affaires féminines : Mme DIARRA Sira BAGAYOKO

Secrétaire aux affaires féminines adjointe : Mme Sokona DIABATE

Secrétaire aux conflits des hommes :

- Djéli Karim KOUYATE
- Founé Dramane DABO
- Djéli Tiémoko DOUMBIA

Suivant récépissé n°718/G-DB en date du 29 août 2011, il a été créé une association dénommée : «Convergence Internationale des Jeunes pour le Développement», en abrégé, C.I.J.D.

But : Rechercher, réunir et coordonner des soutiens pour apporter une aide technique et logistique au développement humain et social du Mali, d'Afrique et du monde, etc.....

Siège Social : Banankabougou, Rue 659, Porte 281, Bamako

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mahamadou B TANGARA

Secrétaire général : Tiémoko N. KONE

Secrétaire général adjoint : Lamine KONE

Secrétaire à l'information : Siaka DIALLO

Secrétaire à l'information adjoint : Abdourahamane DIARRE

Trésorier général : Mahamoud O. B TOURE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Boubacar BAKAYOKO

Secrétaire à la promotion féminine : Bintou TOUNKARA

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Fatoumata BOUARE

Commissaire aux comptes : Ousmane Pah SANOGO

Chargé de la formation et de l'emploi : Amidou SAMAKE

Suivant récépissé n°058/P-CB en date du 21 juillet mars 2011, il a été créé une association dénommée : «Association DJIGIYA» des Femmes veuves de Bougouni.

But : Défendre les intérêts des femmes veuves à Bougouni ; améliorer leurs conditions de vie sociale, économique et culturelle ; favoriser l'entraide mutuelle entre les membres ; rechercher des aides pour les femmes veuves, etc.....

Siège Social : Situé au quartier Médine/Commune Urbaine de Bougouni Cercle de Bougouni.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Kadidiatou TRAORE

Vice présidente : Mariam FOFANA

Secrétaire administrative : Nana DOUMBIA

Secrétaire administrative adjointe : Moussokoura DOUMBIA

Trésorière générale : Nana CISSE

Trésorière générale adjointe : Nanadjè KONE

Secrétaire à l'information et à l'organisation : Ramata DIAKITE

1^{ère} Secrétaire à l'information et à l'organisation adjointe : Diofing DIARRA

2^{ème} Secrétaire à l'information et à l'organisation adjointe : Safiatou COULIBALY

Commissaire aux comptes : Awa TRAORE

Commissaire aux comptes adjointe: Mariam KANTE
Secrétaire aux relations extérieures : Mariam SIDIBE
Secrétaire aux conflits : Mariam TRAORE
Secrétaire aux conflits adjointe : Hawa KONE

Suivant récépissé n°539/G-DB en date du 11 juillet 2011, il a été créé une association dénommée : «Association des Familles BAGAYOGO Ressortissants de Nanérébougou et Sympathisants» Situé dans la commune rurale de Dialakoro, Cercle de Sikasso, Région de Sikasso, en abrégé (A F B R N S).

But : Promouvoir le maintien de la paix et de la solidarité entre les membres des familles Bagayogo et Sympathisants, etc.....

Siège Social : Banconi Layebougou, Rue 376, Porte 207, Bamako

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Moussa BAGAYOKO

Vice président : Fatogoma BAGAYOGO

Trésorier général : Moussa BAGAYOGO

Trésorier général adjoint : Ali BAGAYOGO

Secrétaire administratif : Lassina BAGAYOGO

Secrétaire administratif adjoint : Minourou BAGAYOGO

Secrétaire aux comptes : Baba I. BAYOGO

Secrétaire aux comptes adjoint : Adama BAGAYOGO

Secrétaire à l'organisation : Lassina SANOGO

Secrétaire à l'organisation adjoint : Fousseyni BAGAYOGO

Secrétaire à l'information : Tahirou BAGAYOGO

Secrétaire à l'information adjoint : Bourama BAGAYOGO

Secrétaire aux conflits : Dramane BAGAYOGO

Suivant récépissé n°198/CKTI en date du 21 octobre 2011, il a été créé une association dénommée : «NIETA BLONBA».

But : Sensibiliser les jeunes ruraux à s'impliquer dans la lutte contre la pauvreté à travers la recherche des solutions d'amélioration de leurs conditions de vie et de travail : stimuler et favoriser au niveau des jeunes l'émergence de petites et moyennes entreprises (menuiserie, forge mécanique), etc.

Siège Social : Gondogoni.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Drissa DIALLO

1^{er} Vice président : Falou COULIBALY

2^{ème} Vice président : Bakary DIALLO

Secrétaire général : Daouda DIALLO

Secrétaire administratif : Yoro DIALLO

Trésorier général : Daouda DIALLO

Trésorière générale adjointe : Salim DIALLO

Secrétaire à l'organisation : Bayiri DIALLO

Secrétaire à l'organisation adjointe : Niakalé SOUGANE

Secrétaire à l'éducation : Mariko TRAORE

Secrétaire à la communication : Abdoulaye DOUMBIA

Secrétaire aux affaires sociales : Tô DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Daouda DIALLO

Secrétaire à la promotion féminine : Kadiatou SINAYOKO

Secrétaire aux comptes : Manè DIARRA

Secrétaire aux Conflits : Fabou COULIBALY

Suivant récépissé n°1047/G-DB en date du 29 décembre 2011, il a été créé une association dénommée : «Association Dina Club», en abrégé (ADC).

But : Permettre à un nombre important de personnes à se maintenir en bonne santé physique et mentale et à être à l'abri de certaines maladies tout en augmentant l'espérance de vie par la pratique du sport, etc.

Siège Social : Sotuba ACI 2000 Immeuble Yara, Rue 489 Porte 97.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Lamine YARA

Secrétaire général : Abdrahamane SANGARE

Trésorière générale : Oumou YARA

Conseiller : Aboubacar SACKO

Commissaire aux comptes : Ousmane YARA

Suivant récépissé n°1035/G-DB en date du 27 décembre 2011, il a été créé une association dénommée : «Groupe Somanè Taman Tradition du Mali» en abrégé (GSTTM).

But : Valoriser la musique traditionnelle, favoriser le métissage entre les différentes cultures, etc.

Siège Social : N'Tomikorobougou, Rue 663, Porte 351 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Cheicknè SISSOKO

Secrétaire générale : Yah KOUYATE

Secrétaire administrative : Assaba DRAME

Trésorière générale : Mariam DAMBA

Trésorière générale adjointe : Awa MAIGA

Secrétaire à la communication et à l'information : Aguibou Oumar TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Mamadou SISSOKO

Secrétaire à l'organisation adjoint : Alpha DIAWARA.

Suivant récépissé n°028/CK en date du 25 février 2011, il a été créé une association dénommée : «Association des Maraichers au Bord du Fleuve Sénégal de Légal-Ségou Kayes», en abrégé (A.M.B.F.S).

But : Recherche de moyens pour l'augmentation des revenus ; cultures sèches ; riziculture ; maraîchage ; embouche ; transformation ; formation de ses membres, etc.

Siège Social : Légal-Ségou Kayes.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Adama DIARRA

Vice président : Souleymane CAMARA

Secrétaire à l'organisation : Fousseyni COULIBALY

Trésorier général : Mamadou THIAM

Secrétaire aux relations extérieures : Adama TRAORE